Décision n° 2016-0545
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 avril 2016
abrogeant la décision n° 2014-1302 en date du 4 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon, Luçon-Montaigu
pour les besoins du SAMU 85
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans le département de la Vendée (85)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1302 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées au centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon, Luçon-Montaigu pour les besoins du SAMU 85 pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 14 mars 2016 du centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon, Luçon-Montaigu, reçue le 24 mars 2016 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2014-1302 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier départemental La Roche-sur-Yon, Luçon-Montaigu.

Fait à Paris, le 13 avril 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers